

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Chasnay le 28/02/2013 à 18h30

L'an deux mille treize, le 28 février à dix huit heures trente, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à CHASNAY sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire et M. DESFORGES de CHAMPVOUX
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire et M. COQLIN de NARCY
M. VOISINE Vice-président, Mme LABONNE, Mme DELAPORTE, Mme GUILLARD, Mme DEVEAUX, M. LALOY, M. PICQ, M. LENOIR de la CHARITE SUR LOIRE
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER et M. GAGNEVIN de CHAULGNES
M POULIN Vice président et Maire, M. STREIFER et M. BULIN de VARENNES LES NARCY
M. RAFERT de LA MARCHE
Mme SAULNIER Maire et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE
Mme CORBELON-BIOUGNE Maire et M. ROUTTIER de MURLIN
M. JACQUET Maire et M. MONIN de CHASNAY
M. SEUTIN Maire de NANNAY
M. MAUJONNET Maire et Mme MORISI de RAVEAU
Mme MOUSSION Maire et M. ZEIMER de TRONSANGES
M. KLIMEK de LA CHAPELLE MONLINARD

Pouvoirs :

Mme DELARUE a donné pouvoir à Mme MORISI
Mme CHABANI a donné pouvoir à M. RAFERT

Excusés :

M. GORCE Sénateur- Maire de la CHARITE SUR LOIRE
Mme ROBERT de CHAULGNES
Mme DELARUE de RAVEAU
Mme PELO de LA MARCHE
Mme CHABANI de LA MARCHE
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE
M. COUGNOT de NANNAY
M. BRUNET de LA CHAPELLE MONLINARD

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 34

M. JACQUET accueille l'assemblée et remercie l'ensemble des délégués présents à Chasnay. Le président ouvre la séance.

Approbation du CR du CC du 24/01/2013 : approuvé à l'unanimité

1. Environnement

1.1. **Rapport sur la délégation donnée au Président**

MARCHE DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS

MODIFICATION DE LA PRISE D'ACTE DU 24/01/2013

Le président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du 28 juin 2012, donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la non recevabilité du certificat de conformité NF 094 de la Société AGECE, du fait qu'il n'existait pas lors de la remise des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rectifier la prise d'acte de la décision suivante :

- Décision du 18 décembre 2012 : marché de fourniture de composteurs individuels de jardin du pays charitois, procédure adaptée (montant estimatif du marché entre 150 000 € et 180 000 €)

Liste des entreprises attributaires :

LOT	Entreprise attributaire		Montant HT	Montant TTC
n° 1 - Fourniture de composteurs individuels de jardin en bois et son guide	ESAT le Morvan	400 litres	41,00 €	49,04 €
		600 litres	54,00 €	64,58 €
		900 litres	79,00 €	94,48 €
n° 2 - Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et son guide	TEMACO	400 litres	38,00 €	45,45 €
		600 litres	52,00 €	62,19 €
		900 litres	75,00 €	89,70 €
n° 3 - Fourniture de bio sceaux	ECD	7 litres	1,58 €	1,89 €
n° 4- Fourniture de lombricomposteurs et son guide	QUADRIA		88,40 €	105,73 €

En conséquence, la délibération concernant la participation des particuliers est à annuler et remplacer.

Suite au résultat du MAPA pour la Fourniture de composteurs individuels de jardin du pays charitois, la commission environnement souhaite que le particulier participe à l'achat des composteurs individuels subvention de l'ADEME déduite et conformément à la convention de financement notifiée le 14/11/2012,

Vu la non recevabilité du certificat de conformité NF 094 de la Société AGECE, du fait qu'il n'existait pas lors de la remise des offres,

Vu la modification de la prise d'acte d'attribution du marché,

La participation des habitants est ainsi recalculée :

Lot n° 1 : Fourniture de composteurs individuels de jardin en bois et son guide

	Prix € HT	Subvention 50 % ADEME	Reste à charge en € TTC	Participation du Particulier	Participation de la CCPC
Volume +/- 400 L	41.00	20.50	24.52	7 €	17.52

Volume + / - 600 L	54.00	27.00	32.29	10 €	22.29
Volume + / - 900 L	79.00	39.50	47.24	14 €	33.24

Lot n° 2 : Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et son guide

	Prix € HT	Subvention 50 % ADEME	Reste à charge en € TTC	Participation du Particulier	Participation de la CCPC
Volume + / - 400 L	38.00	19.00	22.72	7 €	15.72
Volume + / - 600 L	52.00	26.00	31.10	9 €	22.10
Volume + / - 900 L	75.00	37.50	44.85	13 €	31.85

Lot n° 4 : Fourniture de lombricomposteurs et son guide

	Prix € HT	Subvention 50 % ADEME	Reste à charge en € TTC	Participation du Particulier	Participation de la CCPC
1 unité	88.4	44.20	52.86	16 €	36.86

Les bio-seaux seront pris en charge dans leur totalité :

	Prix € HT	Subvention 50 % ADEME	Reste à charge en € TTC	Participation du Particulier	Participation de la CCPC
7 L	1.58	0.79	0.94	gratuit	0.94

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2013-08-2401 du 24/01/2013,
- APPROUVE la participation de la communauté de communes et le reliquat restant à charge des particuliers,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

MARCHE DE COLLECTE DU VERRE

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2012, un groupement de commande a été constitué avec la communauté de communes en Donziais et le SYCTEVOM En Val de Nièvre pour la collecte et le transport du verre.

La communauté de communes du Pays Charitois avait été désigné coordonnateur du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la collecte des colonnes à verre et du transfert du verre au centre de traitement.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 février 2013, a classé les offres et choisi celle de la Société GACHON.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché de collecte et évacuation du verre, et tous les actes contractuels y afférents, avec la Société GACHON pour le marché du Groupement pour la collecte des colonnes à verre et du transfert du verre au centre de traitement d'une durée 3 ans, renouvelable une fois 2 ans, pour les montants suivants :

	Montant HT	Montant TTC *
Coût de collecte et de transport à la tonne	39,50 €	42,27 €
Coût de chargement et de transport à la tonne	25,50 €	27,29 €

* TVA 7%

1.2. Convention OCAD3E RECYLUM

M. LENOIR et M. VOISINE rejoignent la séance à 18h40

La convention OCAD3E/RECYLUM, conclue pour une durée de 6 ans, arrive à échéance au cours du 2^{ème} trimestre 2013. Il est proposé de la renouveler sur la base du modèle de la convention en pièce jointe.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Récylum d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte sélective des lampes usagées d'autre part.

Article 2 - Lampes concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes à économie d'énergie,
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**),
- des lampes à vapeur de mercure,
- des lampes à iodure métallique,
- des lampes à décharge techniques,
- des lampes à diode électroluminescente,
- des tubes fluorescents.

RECYLUM met à disposition les conteneurs nécessaires à la collecte et fait procéder à l'enlèvement des conteneurs pleins par son logisticien.

Des soutiens financiers, tant à l'investissement qu'à la communication, sont prévus dans la convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une nouvelle convention OCAD3E/RECYLUM,
- VALIDE les termes de la dite convention,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

1.3. Demande de subvention ADEME

Suite au Plan de prévention des déchets voté en novembre 2011, la Communauté de communes du pays charitois n'a pas été retenue par l'ADEME pour le financement du programme local de prévention du fait que la Région Bourgogne était couverte à 75% par de tels programmes. Cependant, l'ADEME n'a pas dit non pour le financement d'actions ponctuelles sur la prévention déchets.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président pour l'année 2013 à solliciter l'ADEME, à hauteur de 80 %, pour nous aider à la réalisation de certaines actions de communication sur le thème de la prévention déchets.

Mme DELAPORTE demande quels types d'actions sont réalisés. Il s'agit des actions figurant au plan de communication joint avec la note préparatoire au présent conseil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'ADEME pour le financement d'actions ponctuelles de prévention déchets pour l'année 2013 à hauteur de 80% des dépenses,
- VALIDE le plan de communication correspondant,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

2. Chantier d'Insertion

2.1. Suivi du chantier

Travaux effectués : CHAMPVOUX logement communal, RAVEAU peinture mairie et pose parquet stratifié, entretien chemin randonnée LA CHARITE, début travaux mairie LA CELLE (étagères).

Travaux en cours au 19/02/2013 : RAVEAU sanitaires de la salle des fêtes.

Mme BARBEAU rejoint la séance à 18h50
--

2.2. Secteur marchand et association RéCoLTES (Régie de Coopérations et de Liaisons, Territoriales, Economiques et Solidaires)

La convention de prestation avec l'entreprise MADDES EON et le chantier d'insertion a été signée par M. ESBERT le 11 février dernier. Il s'agit d'offrir des prestations à la demande, au tarif de 17€ de l'heure, avec facture mensuelle. La facture pour le mois de février est de 663 €.

Par ailleurs, la communauté de communes du pays charitois a approuvé une adhésion simple à l'association RéCoLTES (CC du 04/10/2012) et a délibéré le 24/01/2013 pour le versement de 2800€ au titre de l'apport de constitution.

Le 13 février la communauté de communes a reçu la demande officielle de subvention d'aide au démarrage de M. LEGRAIN, président de l'association de préfiguration.

Mme CASSAR demande à ce qu'une clause concernant la non couverture de problèmes financiers de l'association RéCoLTES par la communauté de communes soit prévue.

L'association RéCoLTES proposera à terme des interventions sur le secteur marchand de La Charité sur Loire qui n'ont pas vocation à être concurrentielles avec celle du chantier. **Il est précisé par M. VOISINE que le chantier sera privilégié et que RéCoLTES n'interviendrait que pour les demandes que le chantier ne pourrait satisfaire.**

M. LENOIR précise que le chiffre d'affaires d'un chantier ne doit pas dépasser 30% du budget total. RéCoLTES pourra répondre à des marchés publics. Enfin, ne pas oublier que le chantier est beaucoup sollicité.

Ponctuellement, répondre aux besoins des entreprises est intéressant pour l'insertion. De plus, c'est la demande de la DIRECCTE.

Mme DEVEAUX rejoint la séance à 19h
--

Le président informe que pour 2013 la subvention de la DIRECCTE sera en baisse de 10% et qu'il n'y aura pas d'enveloppe budgétaire pour la formation.

M. LENOIR précise que la formation est une dépense obligatoire à la charge des collectivités. A ce titre, une partie du budget formation peut être consacré aux salariés du chantier d'insertion.

3. Questions budgétaires

3.1. Annulation de titre Flagrant D'Elie

En 2007, une subvention de 700 € avait été versée à l'association Flagrant d'Elie.

En 2008, l'action n'ayant pas été réalisée, le remboursement avait été demandé à l'association. Un avis des sommes à payer avait été émis le 27/08/2008.

Cependant, cet avis n'avait pu être distribué. La trésorerie sollicite donc l'annulation du titre. En effet, si la délibération accordant la subvention et/ou la convention ne prévoit pas de condition de reprise de l'acompte, il n'est pas possible de décider unilatéralement de reprendre cet acompte de subvention.

Le président propose donc au conseil communautaire de procéder à l'annulation du dit titre.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler le titre de recette suivant établi sur l'exercice 2007

N° du titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
253	01/06/2007	FLAGRANT D'ELIE	Subvention culturelle	700,00€

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront prévus au BP 2013 – c/673 – Titres annulés sur exercices antérieurs,
- CHARGE le président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.2. Adhésion Pays Loire Val d'Aubois

Suite à l'intégration de La Chapelle Montlinard à la Communauté de Communes du Pays Charitois, la CCPC **doit** adhérer en lieu et place de la commune de La Chapelle Montlinard au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

M. COURTILAT, directeur du syndicat mixte, nous informe par courriel du 14 février de l'examen du DOB du comité syndical le 9 février (document joint en annexe).

La cotisation prévisionnelle pour la commune de La Chapelle Montlinard s'élève à 2381€, ainsi répartis :

Cotisation statutaire		626,00 €
Tourisme/patrimoine	ATF	26,00 €
	OTP	407,00 €
	Pays à vélo	139,00 €
Promotion	Lettres	225,00 €
Social	ML Cher Sud	492,00 €
Environnement	Etude TVB	208,00 €
Habitat et cadre de vie	OPAH Animation	258,00 €
		2 381,00 €

L'appel de fonds est généralement réalisé en mai ou juin. Il ne s'agit à ce jour que d'une prévision car quelques opérations sont à ce jour encore incertaines pour 2013, comme le lancement de l'OPAH ou l'étude pays à vélo.

La question sera donc revue au conseil communautaire du 23 mai.

Il est néanmoins proposé d'inscrire au budget prévisionnel la somme correspondante.

Mme DELAPORTE demande si on peut adhérer à deux pays. M. VOISINE indique qu'en ce qui concerne la Puisaye Forterre, à titre d'exemple, il y a une convention entre les deux pays.

Le président propose de voir avec les services juridiques du conseil général et de la préfecture s'il n'y a pas moyen de mettre fin à terme à cette adhésion.

4. Développement

4.1. Choix maison de santé

Le bureau communautaire du 10/01/2013 avait fait état de la signature de la convention avec la ville de La Charité pour le lancement de l'étude liée au choix du site. L'étude, confiée au BET CORNILLE, a été restituée en bureau communautaire du 21 février.

Il ressort de l'étude de M. CORNILLE que le bâtiment de la rue du Puits Charles est plus adapté au projet de maison de santé que le site de l'avenue Gambetta.

L'arrêté interpréfectoral a été signé par le préfet du Cher et a été mis à la signature de la préfète de la Nièvre le 28/02/2013.

Un accord est intervenu entre les élus de la ville et de la communauté de communes et M. BILLET pour le site de la rue du Puits Charles. M. BILLET a cependant demandé l'étude d'un autre site. M. VOISINE précise que M. GORCE va prendre contact avec le directeur de l'hôpital Henri Dunant.

M. VOISINE demande à ce qu'on obtienne l'accord des professionnels sur les futurs loyers.

Le président précise que Thomas DOUSSARD, agent de développement, a fait une étude sur le coût des loyers. Il ne s'agit que d'une première projection à affiner en fonction du nombre de praticiens, des financements obtenus, et du choix énergétique RT 2012 ou BBC.

L'étude a été effectuée sur deux types de surface : 304 m² ou 494 m², surfaces conformes à l'étude de M. CORNILLE. Il s'agit de loyers estimatifs HT et sans les charges de fonctionnement qui ne pourront être calculées qu'une fois le projet de travaux défini de manière précise.

Les différentes hypothèses sont exposées en séance.

Mme LABONNE indique qu'actuellement le loyer du SSIAD est de 369 € charges comprises. Elle ne souhaite pas que le SSIAD participe aux frais collectifs des autres praticiens car ses services sont réalisés à domicile.

Mme CORBELON-BIOUGNE indique que la simulation calculée par Thomas doit être affinée.

Le président ajoute que **M. MUREAU** souhaite vendre son bâtiment rapidement et fait état d'un acquéreur.

L'estimation des domaines est de 262 500 €. **M. MUREAU** serait vendeur à 300 000 €. **Le président** propose de négocier, d'autant plus qu'un droit de préemption existe sur le site et que la mairie est favorable à son exercice.

Mme DELAPORTE trouve que l'estimation des travaux pour le bâtiment de la rue du Puits Charles est élevée. **Le président** précise que les professionnels de santé ont exprimé certaines demandes qui ont été reprises et chiffrées dans l'étude.

Mme CASSAR ajoute également que l'estimation de **M. CORNILLE** est peut être également une estimation haute.

Le président précise, comme proposé en réunion de bureau, qu'il est possible d'aménager le bâtiment par tranches.

M. STREIFER déplore qu'on parle aujourd'hui d'un troisième site. **M. LALOY** répond que les deux sites ne sont pas entièrement satisfaisants. **M. VOISINE** indique qu'entre les deux sites initiaux le choix est bien évidemment celui de la rue du Puits Charles mais que les professionnels de santé ont aujourd'hui des réticences. Il faut donc étudier la question d'une implantation sur le site l'hôpital.

Le président ajoute que, pour la rue du Puits Charles, une signalétique et des moyens de transport pour les patients pourront être mis en place. La commission solidarité et cadre de vie a d'ores et déjà amorcé l'étude de la question de la mobilité lors de sa réunion du 26 février.

M. PICQ souhaite que le coût du site soit renégocié et que la demande des professionnels de santé soit entendue par rapport aux loyers. Il convient en ce sens de poursuivre l'étude du dossier avec volonté mais également une certaine prudence.

Le président propose de renégocier le prix et d'acheter le bâtiment de la rue du Puits Charles avec l'accord des professionnels de santé. Des travaux peuvent être effectués à minima (150 m²) puis, au fur et à mesure de l'arrivée des professionnels, étendus sur le site.

M. SEUTIN indique que la maison de santé de Châteauneuf a bien été réalisée dans la gendarmerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention :

- **DECIDE de prendre une option sur l'achat du bâtiment appartenant à M. MUREAU, 44 rue du Puits Charles,**
- **PROPOSE de négocier le montant de cette éventuelle acquisition,**
- **DECIDE de poursuivre l'étude de l'économie du projet,**
- **CHARGE le président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces nécessaires.**

Cette question sera revue au **conseil communautaire du 28 mars**. D'ici cette date, une demande pourra être effectuée auprès du BET CORNILLE pour affiner l'étude en lien avec les professionnels de santé.

4.2. Lancement consultation entreprises maison Achille Millien

Le conseil communautaire du 24 janvier a pris acte du marché de maîtrise d'œuvre avec le BET CORNILLE pour un montant total de 7020€ HT.

Le dossier de demande de subvention DETR a été transmis le 29 janvier 2013. La demande de subvention à la CAMOSINE a été adressée le 6 février 2013.

L'estimation du projet est évaluée à montant total de 70 175 € HT.

Les projections calendaires validées par le BET CORNILLE le 14 février se présentent comme suit :

ETUDES + TRAVAUX	
18/02/2013	Début des études de maîtrise d'œuvre
28/02/2013	CC : délibération pour lancement de la consultation des entreprises Marché de travaux inférieur 90.000 € Publicité adaptée au montant et à l'objet du marché
29/04/2013	Restitution des études de maîtrise d'œuvre
02/05/2013	Lancement sur e-bourgogne + site internet CCPC (pas d'avis journal du centre)
17/05/2013	Date limite remise des offres (12h)
22/05/2013	Ouverture des candidatures
05/06/2013	Réunion C° travaux / attribution
06/06/2013	Notification aux candidats évincés - délai de recours contractuel = noti + 11 jours par courriel
20/06/2013	Notification aux candidats retenus
26/06/2013	Signature du marché
01/07/2013	OS démarrage des travaux
????	fin des travaux / maison
	installation du mobilier

M. POULIN propose le lancement de la consultation des entreprises pour un lancement sur e-bourgogne début mai.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux inférieur à 90 000 € (publicité adapté au montant et à l'objet du marché),**
- **CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.**

4.3. Convention maison d'Achille Millien avec la commune de Beaumont-la-Ferrière

La convention a été examinée par la commission culture et tourisme du 19/02. Mme CASSAR, vice-présidente, indique que la commission a approuvé les termes de la convention.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention,
- CHARGE le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5. Personnel

5.1. Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire a été validé par délibération du 7/10/2010, complété le 03/02/2011, et pour 2012 par délibération du 28/06/2012.

Une délibération doit être prise annuellement.

Par ailleurs, le taux de l'indemnité d'exercice de missions de Préfectures (IEM) - et de l'indemnité spécifique de service (ISS) ont été modifiés fin 2012 (Arrêté du 24 décembre 2012 pour l'IEM ; décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 pour l'ISS).

De plus, l'arrêté ne mentionne pas les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie, en raison de la mise en place de la Prime de Fonction des Résultats (PFR) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire de ces agents de catégorie A. Dans l'attente de la mise en place de la PFR, les agents peuvent conserver les taux antérieurs.

Enfin, les agents qui ont des taux ou coefficients supérieurs à ceux figurant à l'arrêté peuvent conserver par délibération les taux et coefficients antérieurs

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la communauté de communes du Pays Charitois pour 2013 :

Filière administrative			
	Bases	Nombre agents	Coefficient
IAT	918.95	2	3.07
IEM Titulaires et non titulaires	6867.08	5	1.95
IPTS Titulaires et non	1078.72	1	3.15

titulaires			
Filière technique			
IAT	5998.38	13	0.5
PSR- NON TITULAIRE	1996	2	1
ISS	361.9	1	12
IEM Titulaires et non titulaires	15000.31	13	2.05
IHTS		1	

- Décide de maintenir les taux ou coefficients antérieurs supérieurs à ceux de l'arrêté du 24 décembre 2012 et le décret du 27 décembre 2012 pour les agents concernés,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

5.2. Créations et suppressions de postes

La commission administrative paritaire a été saisie et a émis un avis favorable pour les avancements de grade suivants :

Agent	Ancien grade	Nouveau grade
CHAUVEAU Daniel	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
TARDY Jean-Pierre		
THIRION Eric		
MICHY Jean-Philippe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe
LEFEVRE Michel	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

M. TUCOU précise les fonctions de ces agents.

1/ Afin de pouvoir nommer Monsieur CHAUVEAU au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, la communauté de communes doit créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,
- charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture de poste et la nomination de l'agent,

- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter de la date effective de nomination de Monsieur CHAUVEAU au poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

2/ Afin de pouvoir nommer Monsieur TARDY au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, la communauté de communes doit créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,
- charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture de poste et la nomination de l'agent,
- décide de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter de la date effective de nomination de Monsieur TARDY au poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

3/ Afin de pouvoir nommer Monsieur THIRION au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, la communauté de communes doit créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,
- charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture de poste et la nomination de l'agent,
- décide de conserver le poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter de la date effective de nomination de Monsieur THIRION au poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, afin de pourvoir à l'avancement de M. MICHY,
- charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

4/ Monsieur MICHY sera nommé au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – laissé vacant par l'avancement de grade de M. THIRION - en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la nomination de M. MICHY au poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,

- charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour la nomination de l'agent,
- décide de laisser vacant le poste d' Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter de la date effective de nomination de Monsieur MICHY au poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5/ Afin de pouvoir nommer Monsieur LEFEVRE au grade d'Agent de maîtrise principal, la communauté de communes doit créer un poste d'Agent de maîtrise principal en remplacement du poste d'Agent de maîtrise.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide l'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013,
- charge le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture de poste et la nomination de l'agent,
- décide de supprimer le poste d'Agent de maîtrise à compter de la date effective de nomination de Monsieur LEFEVRE au poste d'Agent de maîtrise principal,
- charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

5.3. Création de l'emploi d'avenir assistante administrative

Le gouvernement vient de mettre en place les emplois d'avenir pour offrir aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés un emploi qui soit pour eux une 1^{ère} étape de leur parcours professionnel, leur apportant une première expérience et leur proposant une formation qui débouchent vers une insertion professionnelle durable.

Ces emplois bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 75% de la rémunération et d'une exonération partielle des charges patronales.

Dans les collectivités, la durée du contrat (contrat de droit privé) est de 3 ans – éventuellement un an renouvelable - et doit être à temps plein.

La Mission locale, ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, assureront un suivi personnalisé des jeunes à toutes les étapes de leur parcours.

Les employeurs doivent avoir les compétences nécessaires pour encadrer et assurer le tutorat des jeunes et s'engager à les professionnaliser. Les collectivités territoriales bénéficieront pour cela de l'aide du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui va proposer une offre adaptée à la situation de ces jeunes.

La commission du personnel a proposé le recours à un emploi d'avenir afin d'assister la DGS dans ses missions administratives et faire face aux prises de

compétence de l'intercommunalité, notamment liées à l'école de musique et de danse, à la maison de santé et en général à la charge de travail liée aux projets de développement économique et touristique du territoire.

Mme DELAPORTE demande à ce qu'on soit attentif à la possibilité pour cette personne de bénéficier d'une formation suffisante.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps plein rattaché à la direction générale des services d'une durée de 12 mois renouvelable, rémunéré au SMIC, à compter du 1^{er} avril 2013,
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2013,
- NOMME Mme Karine ZEIMER, tutrice de cet emploi d'avenir,
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

5.4. Création de l'emploi d'avenir au service OM

M. TUCOU souhaite la création d'un emploi d'avenir pour prévoir les futurs départs en retraite des agents.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps plein rattaché au service ordures ménagères d'une durée de 3 ans, rémunéré au SMIC, à compter du 1^{er} juillet 2013,
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2013,
- NOMME M. Alexandre TUCOU, tuteur de cet emploi d'avenir,
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce poste.

5.5. Stagiérisation de Laurent CARLINI

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 septembre 2011 recrutant M. Laurent CARLINI en CDD de 6 mois en qualité d'agent de salubrité, à compter du 01/10/2011, pour une durée hebdomadaire de 25 heures, afin d'assurer le remplacement de M. Patrice BOISSON placé en longue maladie,

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 mars 2012 reconduisant jusqu'au 31 mars 2013 le contrat de M. Laurent CARLINI,

Il est proposé de procéder à la stagiérisation de M. Laurent CARLINI qui sera affecté sur le grade d'Adjoint technique 2ème classe laissé vacant suite à l'avancement de M. Jean-Philippe MICHY.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PROCEDE à la stagiérisation de M. Laurent CARLINI au 1^{er} avril 2013,
- PROCEDE à la reprise des services antérieurs pour déterminer l'IB applicable à son statut,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

5.6. CUI Anthony MINGOT

Compte tenu de l'extension de la collecte des sacs jaunes sur le territoire et de la mise en service d'un deuxième camion, il convient de renforcer l'équipe de collecte des ordures ménagères.

M. Anthony MINGOT est actuellement en CUI au chantier d'insertion depuis le 01/09/2012. Son contrat s'achève donc le 28/02/2013.

Il est proposé de procéder à la signature d'un CUI avec M. Anthony MINGOT pour le service ordures ménagères, M. Anthony MINGOT devant travailler sur son permis C pendant la durée de ce contrat.

La demande a été faite à pôle emploi le 11/02. **Elle a été acceptée le 21/02. Les nouveaux CUI sont signés sur des périodes de 12 mois.**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le recrutement en CUI de M. MINGOT à temps non complet de 32 heures par semaine au sein du service ordures ménagères, à compter du 1^{er} mars 2013 et pour 12 mois,
- DIT que ce CUI a pour objectif l'insertion définitive du salarié dans la structure en fonction de l'objectif défini de polyvalence du service,
- DEMANDE à M. MINGOT de faire le nécessaire pour travailler sur le passage du permis C + FIMO pendant cette période de 12 mois,
- DECIDE d'attribuer à M. MINGOT l'IEM à compter du 1^{er} mars au coefficient 1,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

5.7. CUI service broyage de végétaux

Compte tenu du maintien du service de broyage de végétaux à domicile et de l'adoption du règlement correspondant à ce service, le service environnement doit se doter de personnel supplémentaire.

Le service étant néanmoins en période de démarrage sur une activité payante pour les usagers, il est proposé de recourir à un CUI pour l'année 2013.

M. Rénalde GUBINSKI est actuellement en CUI au chantier d'insertion sur son 3^{ème} renouvellement qui s'achève le 31 mai 2013.

Le Conseil Général a donné son accord pour le renouvellement du CUI de M. GUBINSKI à compter du 1^{er} juin avec une affectation au service environnement.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement en CUI de M. GUBINSKI au sein du service ordures ménagères, à compter du 1^{er} juin 2013,
- DEMANDE à ce que des objectifs soient fixés à M. GUBINSKI, dont seule la réalisation pourrait permettre l'insertion définitive du salarié dans la structure,
- CHARGE le président de signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

1/ Calcul des délégués communautaires : à revoir au conseil communautaire du 28 mars.
Un groupe de travail spécifique sera créé en ce sens.

1/ Container sécurisé DEEE : rachat au tarif de 3500 € HT du container à ECO-SYSTEMES. **Le Conseil communautaire délibère à l'unanimité pour cette acquisition.**

2/ Travail les jours fériés pour les agents de collecte des OM : paiement de l'indemnité de 0.74 € de l'heure. **Le Conseil communautaire délibère à l'unanimité pour l'octroi de cette indemnité.**

M. STREIFER s'interroge sur la réparation de la borne camping-car. Il est précisé que le dossier est en cours de traitement.

Mme MOUSSION signale qu'un article est paru dans l'Echo Charitois pour l'acquisition du premier composteur et que la commune n'a pas été informée de cette démarche. Mme BARBEAU s'excuse de cet oubli.

La séance est levée à 20h40.